

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°078/2025
Dépose et pose de panneaux lumineux,

Le maire de la commune de Crégylès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les demandes formulées par monsieur Gharib JNIBI de l'entreprise ZIPPER PUB - 1 rue des merisiers 77170 Brie Comte Robert, pour la dépose des 4 panneaux lumineux situés : place Jean Rostand, chemin de Meaux, 72 avenue Henri Duflocq et 101 rue Henri Barbusse

Vu la demande formulée par monsieur Fabrice LAINE de l'entreprise LUMIPLAN - 1, Impasse Augustin Fresnel 44800 Saint Herblain Cedex - France, pour l'installation de 2 panneaux lumineux.

Considérant qu'il convient de sécuriser la dépose et pose de panneaux lumineux.

ARRETE

Article 1 : Le 27/08/2025, le stationnement et la circulation seront modifiés pour la dépose et pose des panneaux lumineux situés :

- 101 rue Henri Barbusse
- Place Jean Rostand
- Chemin de Meaux à l'angle de l'avenue Henri Magisson
- 72 avenue Henri Duflocq

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des emplacements cité dans l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions par les entreprises ZIPPER PUB et LUMIPLAN

Article 3 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 4 : A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité des entreprises ZIPPER PUB et LUMIPLAN demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à leur charge.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
- Notifiée à Gharib JNIBI de l'entreprise ZIPPER PUB
Notifiée à Fabrice LAINE de l'entreprise LUMIPLAN

Fait à Crégylès-Meaux le 20/08/2025
M Luc AIREAULT
2^{ème} adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégylès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX
01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr
www.cregylesmeaux.fr